

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Financement
des opérations d'aménagement de l'Ilot Pasteur - Garantie par la Ville,
à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 1 524 490 € contracté auprès
de la Banque de l'Économie - Avenant au contrat initial :
prorogation de 3 ans**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 3 avril 2000, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SEDD à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 10 MF (1 524 490 €) contracté auprès de la Banque de l'Économie pour assurer le financement des opérations d'aménagement de l'îlot Pasteur.

Compte tenu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses et recettes de l'opération et du plan de trésorerie qui en découle, il apparaît nécessaire de prolonger la durée initiale de cet emprunt ainsi que la durée du différé d'amortissement.

Suite à la demande de la SEDD et après négociation, la Banque de l'Économie, du Commerce et de la Monétique a accepté de modifier par avenant le contrat initial de la manière suivante :

- règlement de l'échéance du 31 janvier 2004 comme prévu au contrat
- report du remboursement du capital restant dû après cette échéance selon les modalités suivantes :
 - . allongement de la durée du prêt de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2009
 - . différé d'amortissement du capital restant dû de 1 143 367,62 €, soit jusqu'en juillet 2006
 - . remboursement dudit capital en 11 trimesrialités de 95 280,64 € et une de 95 280,58 € le 30 avril 2009 à partir du 31 juillet 2006.

Les autres conditions du contrat initial demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- renouveler pour le contrat ainsi modifié la garantie à hauteur de 80 % initialement accordée
- autoriser Mme la Première Adjointe à signer en qualité de garant l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre la SEDD et la Banque de l'Économie, du Commerce et de la Monétique.

Sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 Conseillers s'étant abstenus et 10 ayant voté contre, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEDD, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.